



Lettre de convocation huissiers de justice

Par **Ilou78**, le **19/05/2014** à **10:16**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnMon père a contracter un crédit en 1994 de voiture, entre temps celle ci a était saisie, les années ont passés et plus de nouvelle ou une fois tous les 10 ans !!! Cette semaine, mon père reçoit un courrier de convocation urgente indiquant qu'il n'a pas pu trouver de solution amiable etc ... Je ne sais pas comment pour l'aider maintenant il est à la retraite et cette lettre le complétement déstabilise il ne dors plus ... Merci de votre aide

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **10:35**

hello llournrnRassurez votre père. Surtout s'il a gardé trace des crédits, saisie etc
rnCommencez par demander à l'huissier surtout- si ce n'est pas le même qu'il y a 20 ans- de vous fournir les actes juridiques sur lesquels il s'appuie..rnles formules que vous citez sont habituellement ceux des officines de recouvrement qui agissent surtout à l'intimidation sans respecter les prescriptions etc..rne se donnent pas la peine d'adresser leur courrier en recommandé etc..rnau passage rappelez leur que la loi a raccourci les délais de prescriptions..

Par **Ilou78**, le **19/05/2014** à **11:28**

Merci je vais essayer de trouver un courrier pour envoyer à l'huissier est ce que vous savez ou je peux ce type de document

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **12:19**

Avant d'envoyer quoi que ce soit vérifiez qu'en- le courrier reçu par votre père a été envoyé en recommandé- que l'huissier n'est pas en réalité une officine de recouvrement dans ces 2 cas surtout ne pas leur adresser de courrier ni même leur téléphoner. Essayez de retrouver d'abord ce qu'a gardé votre père du dossier

Par **Ilou78**, le **19/05/2014** à **12:24**

Le courrier a été expédié en lettre simple il émane de l'étude piercy et malheureusement impossible de retrouver les papiers de mon père, qu'en pensez vous

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **12:47**

Alors dites à votre père de dormir tranquille ce sont des arnaqueurs n' imaginez que l'adresse de cette étude n'est pas dans votre département ce qui est la règle pour des poursuites légales. préparez les textes des nouveaux délais de prescriptions : 10 ans, peut être même 2 ans pour certaines dettes de consommation. Surtout ne répondez pas et ne téléphonez pas (au contraire cela risquerait de relancer une dette bidon) faites comme moi tapez sur google "étude.piercy recouvrement" vous y trouverez de nombreux cas de harcèlement de cette étude. vous pouvez aussi contacter un organisme de défense du consommateur..

Par **pat76**, le **22/05/2014** à **17:54**

Bonjour. Votre père demeure dans le même département que l'étude du huissier. Si ce n'est pas le cas l'huissier n'est pas compétent territorialement et surtout s'il n'a aucun titre exécutoire en sa possession. Tant qu'il n'y aura pas de lettre recommandée que vous ou votre père ne répondez à Me Percy qui fait plus dans l'officine de recouvrement que dans l'étude d'huissier.

Par **Ilou78**, le **23/05/2014** à **08:08**

Effectivement il demeure dans le 94 et nous le 78 !!! Me conseillez vous d'écrire ou d'aller voir un avocat car je ne sais même plus comment l'aider

Par **jibi7**, le **23/05/2014** à **09:29**

Si votre père a accès à internet vous lui affichez les résultats de la recherche sur google

associant etude ou cabinet piercy + arnaque..rnla seule chose a faire s'ils insistent est de porter plainte pour harcèlement et procedure frauduleuse et/ou abusive qui doivent etre du domaine de la tentative d'escroqueriernfaites vous aider par une association de defense du consommateur ils ont des juristes qui ont l'habitudernnen aucun cas ne vous adressez a eux via avocat ou non c'est leur tendre une perche!rnrnen cas d'appel ou de courriers gardez les notez les avec les numeros ne repondez pas et dites a votre pere de dire qu'il n'est pas au courant point barre!